

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le retrouver en format PDF en PJ



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré

des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



21 mars 2023

**Aux nouveaux intégrés par mutation
dans les Bouches du Rhône**



*Infos pratiques à tous les nouveaux
enseignants du 1er degré qui vont
prendre leur poste au 1er septembre*

Cher(e) collègue,

Permetts moi tout d'abord, au nom du SNUDI FO 13, de te souhaiter la bienvenue dans notre département !

Nous t'envoyons ce mail pour te féliciter de ton intégration après les opérations des permutations dont les résultats nationaux sont toujours autant catastrophiques.

[Lire notre communiqué national](#) [Statistiques nationales](#)

Afin de pouvoir continuer à obtenir les informations importantes sur le déroulement de ta carrière dans les Bouches du Rhône, nous t'inscrivons dès à présent sur notre liste de diffusion.

Tu trouveras ci-dessous les infos importantes sur le mouvement à venir, le dossier priorité médicale, la demande de temps partiel, l'indemnité de changement de résidence, les adresses importantes, nos coordonnées et les modalités pour adhérer à notre syndicat si tu le souhaites.

Nous restons à ton service, par mail et par téléphone, en espérant te voir à la prochaine rentrée lors de nos tournées d'école et nos RIS...

Pour les délégués du personnel SNUDI FO 13

Franck NEFF, secrétaire départemental

Mouvement intra-départemental

A cette date, nous ne disposons pas encore du calendrier prévisionnel des opérations du mouvement 2023. Bien que la période d'ouverture du serveur ait été prévue **entre 4 au 14 avril 2023**, la dernière lettre RH indique que le serveur ouvrira au cours du mois d'avril.

Nous préciserons toutes ces informations dans un prochain mail spécifique.

Il faudra te connecter par le **serveur lprof de ton département d'origine** avec tes identifiants habituels.

Clique ensuite sur l'onglet « Les services » puis SIAM puis « mouvement intra-départemental ». Tu seras automatiquement basculé(e) sur le mouvement des Bouches du Rhône.

La liste des postes au mouvement sera publiée peu avant l'ouverture du serveur.

Toutes les modalités des opérations du mouvement sont expliquées dans le

« **memento mouvement** » de la **DSDEN 13** avec l'ensemble des annexes.

Tous ces documents sont accessibles sur notre site internet, à la [page spéciale « Mouvement 2023 »](#)

Attention, la procédure est assez complexe dans les Bouches du Rhône et il faut vraiment prendre le temps de bien lire le memento mouvement.

Bien entendu, nous resterons à ta disposition pour répondre par mail ou par téléphone à tes questions.

Nous organisons une **RIS spéciale « MOUVEMENT 2023 »**, en visio,

le MERCREDI 5 AVRIL de 9h à 12h

[Lien pour se connecter automatiquement sur ton ordinateur >>ICI<<](#)

Depuis l'application ZOOM sur tablette ou smartphone

lien ZOOM ID de réunion : 889 9618 5655

Code secret : 488312

Inutile de s'inscrire avant. Il suffira de te connecter à 9h !

Configurer sa boîte aux lettres I-PROF

Ton accusé de réception, suite à ta saisie en ligne et à la clôture du serveur, te sera adressé à l'adresse mail que tu as renseigné dans la page d'accueil de ton IProf. Il faudra créer une nouvelle adresse mail en @ac-aix-marseille.fr

Les modalités seront expliquées dans le courrier qu'enverra la DSDEN 13 aux nouveaux intégrés.

Documents pratiques

[Liste des écoles par circonscription](#)

[Signification des sigles](#)

[Carte des communes des Bouches du Rhône](#)

D'autres documents seront disponibles sur la [page spéciale "Mouvement"](#) de notre site

Bonification médicale

Si tu souhaites obtenir une bonification médicale (au titre du handicap) pour ton mouvement dans les Bouches du Rhône, il faut que tu transmettes très rapidement ta demande à la Division du Personnel Enseignants (DPE2) :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

De même, il faudra transmettre ton dossier au médecin de prévention (sous pli cacheté) à l'adresse indiquée dans la circulaire.

[Circulaire](#) [Formulaire](#)

La date limite de réception des dossiers était le VENDREDI 3 MARS !!!

Il te faut donc bien préciser dans ta demande que tu as appris ton intégration dans le département après la date limite indiquée. Une tolérance est de mise pour les collègues intégrés.

Temps partiels

Si tu souhaites travailler à temps partiel pour la prochaine rentrée scolaire, il faudra prendre connaissance de la **circulaire temps partiel**

[téléchargeable >ICI<](#)

ATTENTION : il y aura des restrictions, notamment sur les demandes « sur autorisation », sur le 80% annualisé hebdomadaire et sur l'incompatibilité de certaines fonctions avec un temps partiel, même de droit...

Les nouveaux intégrés devront faire une demande manuelle auprès du service de la Division des personnels.

Contact DSDEN 13 :

Mme GALLETTA 04.91.99.67.31 et ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

Il faut notamment indiquer :

- NOM, Prénom, date de naissance
- Motif de la demande (de droit/sur autorisation)
Préciser le motif indiqué dans la circulaire (élever un enfant de - de 3 ans, convenances perso...)
- Nombre de jour(s) libéré(s) souhaité(s) : 1 jour (75%), 2 jours (50%), 1 jour avec des heures complémentaires (80%)
- Préciser si nécessaire le/les jour(s) de la semaine libéré(s) souhaité(s)

Pour suivre votre dossier, mettez le syndicat en copie de votre envoi contact@snudifo13.org

Indemnités de changement de domicile (ICR)

Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - « Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent bénéficier de la prise en charge des ICR au titre de certains changements de résidence administrative entraînant un transfert de domicile personnel ou familial. »

Selon ce décret, tu peux donc prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge de tes frais de déménagement de résidence. Tu auras un délai maximal de 12 mois pour déposer ton dossier en faisant la demande à ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr (Mme GALLETA).

Le dossier est constitué du formulaire spécifique, de ton arrêté d'affectation, de ton attestation de non perception des frais de changement de résidence durant les 5 dernières années (à demander à votre DSDEN d'origine).

Cette indemnité est soumise à l'obtention d'un poste à titre définitif dans le 13. Ce n'est que la 2ème année, si tu es encore sur un poste à titre provisoire que ta demande peut être acceptée.

[Voir le dossier spécial du SNUDI FO](#)

Adresses importantes



SNUDI FO 13

Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux 13232
MARSEILLE CEDEX 1

04.91.00.34.22
07.62.54.13.13

www.snudifo13.org



DSDEN 13

28 Bd Charles Nédélec
13231 MARSEILLE
CEDEX 1

04.91.99.66.66

[Site internet](#)



MGEN 13

65 av Jules Cantini
13006 Marseille
Courrier et fiche de soins : MGEN 13411
MARSEILLE CEDEX 20

tel : 3676

[Site internet](#)

contact@snudifo13.org

ce.ia13@ac-aix-marseille.fr



MAIF MARSEILLE

Le Zénith 179 bd
Mireille Lauze 13395
MARSEILLE CEDEX 1

04 91 29 68 000
16 av du Prado 13006
MARSEILLE
04 91 15 14 00
Site internet



MAIF AIX EN PCE

Le Ravanas
340 av Brédasque
13100 AIX EN Pce

04 42 29 65 00

[Site internet](#)



AUTONOME DE SOLIDARITE

1 r Mazagran
13001 MARSEILLE

[Site internet](#)
[asl013@autonomesolidarite](mailto:asl013@autonomesolidarite.fr)
[.fr](#)



Vos délégués du personnel SNUDI FO 13

Franck NEFF : 07.62.54.13.13

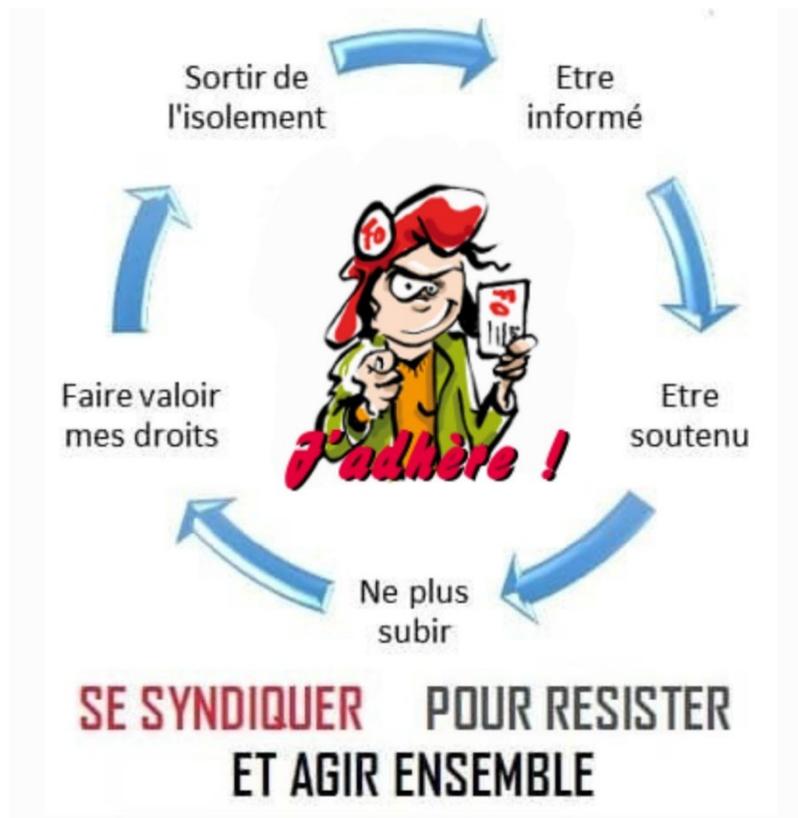
Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17

Cécile BOULAY : 06.38.03.70.13

Vannina PELONE : 07.81.69.89.38





Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.

Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents :

Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

Nous vous invitons donc à nous rejoindre pour cette année 2023. Vous pouvez d'ores et déjà programmer vos virements, prélèvements automatiques ou chèques.

[Téléchargez le bulletin 2023](#)

L'adhésion est annuelle à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2024 pour déduire 66% de la somme de vos impôts.



Vieille Bourse du travail

Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

email : contact@snudifo13.org

